

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13359**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Décorateur merchandiser

Nouvel intitulé : Décorateur merchandiser

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	Président de l'ACFCI

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312v Commerce, vente (production à caractère artistique)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Décorateur/Scénographe - Marchandiseur (DSM) conçoit et réalise l'aménagement éphémères d'espaces commerciaux (agencement du lieu de vente, vitrines, présentoirs, corners, stands,...) afin de valoriser les produits et d'augmenter les ventes de son enseigne, magasin, ... Il peut également être amené à concevoir et réaliser « la scénographie » d'animations évènementielles dans le cadre de manifestations, de salons ou d'expositions.

Dans le cadre de sa fonction, le Décorateur/Scénographe - Marchandiseur exerce dans les 3 grands domaines d'activités suivants :

A - CONCEPTION DE PROJETS D'ESPACES COMMERCIAUX OU EVENEMENTIELS :

- A1- La Fonction de Veille
- A2- L'analyse de la demande client (externe ou interne)
- A3- La recherche de l'idée ou du concept
- A4- L'élaboration d'un projet et de sa représentation visuelle
- A5- L'évaluation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre
- A6- La formalisation et la documentation du projet
- A7- La présentation du projet au client

B - COORDINATION ET SUIVI DE LA REALISATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET/OU EVENEMENTIEL :

- B1- La sélection et le suivi de prestataires de services et /ou de fournisseurs
- B2- La commande des matériels, matériaux, fournitures et accessoires
- B3- L'anticipation de l'approvisionnement des produits à commercialiser, en lien avec les équipes de vente
- B4- La réalisation d'éléments de décors, de supports et outils de communication
- B5- Le suivi de l'impact commercial et de notoriété de l'espace réalisé
- B6- L'information, les briefes / débriefing commerciaux et la sensibilisation des équipes de terrain

C - INSTALLATION, MISE EN SCENE, ET DEMONTAGE DES ESPACES COMMERCIAUX OU EVENEMENTIELS :

- C1- L'aménagement de l'espace et la disposition des produits/services
- C2- La mise en place de la scénographie
- C3- L'installation des supports de communication
- C4- La maintenance de l'installation et/ou le démontage de l'installation
- C5- La rédaction de fiches techniques synthétiques

Les capacités attestées :

A l'appui d'une veille sur l'évolution du marché, des tendances et des technologies, et à partir de l'analyse de la demande d'un client (externe ou interne) :

- **Concevoir un projet d'espace commercial ou événementiel**, en conformité avec les normes et réglementations en vigueur, visant à augmenter les ventes des produits présentés :

- Renforcer l'identité visuelle du client.

Après validation du projet par le commanditaire (interne ou externe):

- **Mobiliser l'ensemble des ressources et moyens**, permettant la réalisation du projet

- En assurer le suivi technique et commercial

A partir des éléments préparés:

- **Assurer l'installation et la mise en scène de l'espace, visant à valoriser les produits/services**, en respectant l'identité visuelle et l'image de marque de l'enseigne

- **Procéder au démontage**, en veillant à une gestion écoresponsable des matériels, produits et déchets.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Décorateur/Scénographe - Marchandiseur peut exercer son activité dans différents contextes, selon qu'il travaille :

Dans le Commerce et la Grande distribution :

- Grands magasins, magasins de Luxe,

- Grandes surfaces spécialisées (bricolage, habitat, culture, loisirs, équipement de la maison, équipement de la personne,...),
- La grande distribution (Hyper marchés)
- Les chaînes spécialisées, magasins succursalistes, franchisés,... (Équipement de la maison, de la personne, jardinerie, alimentaire...)

Dans le public ou le privé :

- Pour des collectivités territoriales, Musées, Espaces culturels,...
- Au sein d'agences :
 - * De conseil en communication visuelle (décoration, événementiel, publicitaire, photographie, Web...)
 - * D'agencement (stands, magasins, expos, showroom,...)

En tant qu'indépendant :

- Décoration, Événementiel, Publicitaire, Stylisme photo ...
Décorateur Etalagiste / Aménageur d'espaces commerciaux / Visuel Marchandiseur / Décorateur Marchandiseur / Scénographe produit / Scénographe Muséographe

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1301 : Décoration d'espaces de vente

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Conditions d'obtention de la certification :

Pour obtenir la totalité de la certification, le candidat doit se voir valider par le jury de certification, l'ensemble des composantes de la certification :

- 3 pôles de compétences
- 1 pôle professionnel [mission(s) en entreprise]

Le dispositif de Certification repose sur un ensemble d'épreuves et de situations professionnelles, évaluées par des intervenants / professionnels en activité et par un jury constitué de personnalités qualifiées du monde économique (Jury de professionnels).

Les modalités d'évaluation sont définies en fonction de leur proximité avec les différentes activités que doivent conduire les professionnels en exercice :

- Production et présentation d'une analyse du positionnement d'une marque ou enseigne sur le marché ;
- Production et présentation d'un cahier de recherches, d'idées, de concepts ;
- Elaboration d'un cahier des charges prestataire ;
- Définition d'un plan d'action et d'un rétro-planning ;
- Fabrication ou assemblage d'élément(s) de décor ;
- Réalisation de l'aménagement et de la mise en scène d'un espace ;
- Information et transmission de consignes à une équipe en charge de la maintenance d'un espace commercial ou événementiel ;
- Production d'un bilan d'exécution ;
- ...

Les candidats à la VAE devront pour leur part constituer un portefeuille de preuves et s'entretenir avec un jury de professionnels et de personnes qualifiées pour obtenir tout ou partie de la certification.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury qui compte un minimum de 4 personnes qualifiées, est habilité à statuer de façon souveraine : Un président (Personnalité qualifiée du monde économique) Un représentant des employeurs Un représentant des salariés Un représentant de l'organisme de formation
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Décorateur marchandiseur en aménagement d'espaces commerciaux ou évènementiels, avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Décorateur merchandiser" avec effet au 27 août 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

- Concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS (CCIP) - NEGOCIA

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III, sous l'intitulé Décorateur étalagiste marchandiseur. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 15 mars 2005, jusqu'au 15 mars 2008.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1998 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 26 mars 1998 publié au Journal Officiel du 18 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'décorateur étalagiste'.

- Concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise-Yvelines (CCIV)

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III, sous l'intitulé Décorateur étalagiste visuel marchandiseur. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 1er septembre 2004, jusqu'au 15 mars 2008.

- Concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de BORDEAUX

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification du code NSF : 312v.

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III sous l'intitulé Décorateur étalagiste, aménagement d'espaces commerciaux . Enregistrement pour cinq ans.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'décorateur étalagiste, aménageur d'espaces commerciaux'.

Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 sous l'intitulé 'Technicien décorateur-étalagiste, concepteur d'espaces commerciaux'.

Arrêté du 12 octobre 1984 publié au Journal Officiel du 04 novembre 1984 sous l'intitulé 'Diplôme de décorateur étalagiste assistant à la promotion du magasin'

- Concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie de GRAND LILLE - Anciennement CCI de Lille Métropole

Arrêté du 11 mars 2004 publié au JO du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III sous l'intitulé Technicien supérieur décorateur-étalagiste-marchandiseur. Enregistrement pour cinq ans.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1981 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 20 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur décorateur-étalagiste-marchandiseur'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Diplôme de technicien qualifié décorateur-étalagiste-animateur de vitrines et d'espaces commerciaux'.

- Concernant la chambre de Commerce et d'Industrie de NÎMES

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III, sous l'intitulé Décorateur étalagiste. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2009.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1987 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 31 juillet 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 8 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 1er décembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur du commerce : décorateur, concepteur d'espaces commerciaux'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Diplôme du centre d'enseignement spécial des techniques de l'étalage et de la décoration de Nîmes (CESTED)'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

7 Diplômés sur 10 occupent un emploi dans les métiers ciblés, dans l'année qui suit l'obtention de la certification;

80 % des certifiés occupent un emploi en CDI;

Près de 12 % des diplômés deviennent des travailleurs indépendants qui ont pour la plupart créé leur entreprise

Autres sources d'information :

<http://www.cci.fr>

Portail des Chambres de Commerce et d'Industrie

Lieu(x) de certification :

ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (ACFCI) - Réseau des Ecoles de Déco-Merchandising

46 Avenue de la grande Armée CS - 50071

75858 Paris cedex 17

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- CCI Paris-Ile-de-France , Ecole La fabrique

- -CCI Bordeaux , IDAE
- - CCI Grand Lille - CEPRECO
- - CCI Nîmes

Historique de la certification :

Cette certification est le résultat de la fusion des 5 titres portés précédemment par les CCI suivantes :

- CCI de Paris
- CCI de Versailles, Val d'Oise, Yvelines
- CCI Grand-Lille
- CCI de Bordeaux
- CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan

Certification précédente : Décorateur marchandiseur en aménagement d'espaces commerciaux ou évènementiels

Certification suivante : Décorateur marchandiser